

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de la commune des Eyzies dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LAGARDE, Maire.
Date de convocation : 27 mai 2026

PRESENTS : MM. Philippe LAGARDE, Gérard DEZENCLOS, Jean-Pierre LACOSTE, Jean-Jacques MERIENNE, Gérard BRUN, Mmes Arlette MELCHIORI, Nicole SEGONDAT, Françoise BAUDRY, Christine SYLVESTRE, Sandrine VALLADE, Flavie LOUDIERE, MM. Emmanuel FAURE, Jean-Christophe BARBIER, Nicolas BENOIST.

ABSENTS et EXCUSES : Madame Vanessa FER a donné procuration à Mme Françoise BAUDRY, Monsieur Rémi HUBERT a donné procuration à Mme Sandrine VALLADE, M. John MESTRE a donné procuration à M. Philippe LAGARDE, Mme Léa LOMBARD et Mme Isabelle DE ANDREA.

Madame Françoise BAUDRY a été élue secrétaire.

Désignation des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code électoral,

Vu, le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu, l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués titulaires et suppléants ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs de la Dordogne le 27 septembre 2026,

CONSIDERANT que le Sénat est composé de 348 sénateurs et qu'ils sont élus par les élus locaux et les parlementaires en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans,

CONSIDERANT que le dimanche 27 septembre prochain aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs, dont ceux du département de la Dordogne,

CONSIDERANT l'obligation de procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales,

CONSIDERANT que l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

CONSIDERANT que les délégués titulaires sont élus parmi les conseillers municipaux (article L284 du Code électoral) et les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs de la commune (article R132 du Code électoral),

CONSIDERANT que la commune de LES EYZIES, le nombre de délégués à élire est le suivant :

Délégués titulaires	5
Délégués suppléants	3

CONSIDERANT qu'une seule liste a été déposée auprès de Monsieur le Maire à l'ouverture du scrutin, la liste « Les Eyzies Ensemble »,

CONSIDERANT que le bureau électoral est constitué le jour du scrutin, qu'il est présidé par Monsieur le Maire ou à défaut par les Adjointes ou les Conseillers municipaux dans l'ordre du tableau et qu'il comprend les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

CONSIDERANT qu'après avoir constitué le bureau électoral, Monsieur le Maire :

- INVITE le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs,
- RAPPELLE qu'en application des articles L289 et R317 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

Après avoir procédé au vote,

- PROCLAME les résultats suivants :

Ordre	DELEGUES TITULAIRES
1	MERIENNE Jean-Jacques
2	MELCHIORI Arlette
3	DEZENCLOS Gérard
4	BAUDRY Françoise
5	LACOSTE Jean-Pierre

Ordre	DELEGUES SUPPLEANTS
1	VALLADE Sandrine
2	BRUN Gérard
3	SYLVESTRE Christine

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Aliénation et changement d'assiette d'un chemin rural à « La Borderie »

Vu la délibération n°D_2605_58 du 26 mai 2026,

Vu la délibération du 9 janvier 2012 validant l'aliénation et le changement d'assiette d'un chemin rural à « La Borderie » à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 au 28 novembre 2011, Le tout conforme au plan de division établi par le Cabinet GEOVAL en juillet 2014 sous le numéro de dossier 023983,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la vente par Monsieur WEERTS au profit de la Commune des parcelles cadastrées section D numéros 709p, 711p, 717p, et 718p pour une superficie totale de 5a79ca moyennant le prix de 1 447,50 €,
- DECIDE de la vente par la Commune au profit de Monsieur WEERTS des parcelles créées issues du domaine public pour une superficie totale de 9a00ca moyennant le prix de 2 250 €,
- DECIDE que les travaux de création de l'emprise nouvelle du chemin rural aux soins et frais exclusifs de Monsieur WEERTS,
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

Plantation du mai : Il est décidé de faire un mai général qui aura lieu le dimanche 2 août 2026.